

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE LA
MADELEINE DURANT LA PERIODE HIVERNALE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, Chapitre 1 :
Dispositions générales - Chapitre 2 : Police municipale, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
et Chapitre 3, Section 1 : Police de la circulation et du stationnement, articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT qu'en raison des intempéries, l'état de la chaussée oblige les
conducteurs à ralentir,

ARRETE :

Article 1 : A compter du présent arrêté, et jusqu'à la fin de la période hivernale :

- **la vitesse est limitée à 30 km/h rue de la Madeleine.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les services
techniques de la ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Directeur des
Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 11 janvier 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Antoine SEARA